



LE CLAS

CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA SCOLARITÉ

*Une chance pour s'épanouir
et réussir à l'école !*

Note de cadrage
Département de la Somme
Année scolaire 2025 -2026



INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dont les principes ont été fixés par **la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001**, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du CLAS rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- Les objectifs du CLAS en direction des enfants et des parents ;
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du CLAS ;
- Les conditions d'élaboration du projet CLAS dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

La « **Charte de la Laïcité** de la branche Famille avec ses partenaires », signée en 2015, définit les principes que tout porteur de projet s'engage à respecter.

La **Charte nationale de soutien à la parentalité**, diffusée par arrêté le 9 mars 2022, précise les principes applicables aux services et actions de soutien à la parentalité.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre **du Comité départemental du CLAS**. La Caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif CLAS.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe l'Education Nationale, la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), Amiens Métropole, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que d'autres partenaires du Schéma départemental des services aux familles (SDSF).

Il a pour mission de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Définir les objectifs généraux du dispositif au niveau départemental ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Organiser l'appel à projet ;
- Examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets CLAS ;

- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

➤ **Les orientations 2025/2026 du comité de pilotage départemental CLAS**

En 2024/2025, le comité départemental CLAS a agréé 21 projets pour accompagner 1066 enfants et jeunes sur le département.

Pour l'année 2025/2026 le comité départemental du CLAS poursuit son appui au développement des actions CLAS dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif :

- Développer l'offre de services en lien avec les besoins de chaque territoire, en priorité pour les territoires les moins pourvus et en apportant une attention particulière aux territoires ruraux,
- Sensibiliser les élus aux actions de soutien à la parentalité,
- Renforcer la formation des intervenants professionnels et bénévoles,
- Développer le partenariat avec les établissements scolaires (primaires, collèges).

Les projets CLAS présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec les actions de soutien à la parentalité ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

➤ **Animation départementale**

Le comité départemental CLAS pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du CLAS propose pour l'année 2025/2026 :

- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental CLAS,
- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles ;
Le Comité départemental incite les nouveaux intervenants à participer à la formation pour assurer un socle commun à toutes les structures ;
- Des réunions d'information et d'échanges ;
- Des visites sur site.



Les informations relatives à ces diverses actions seront transmises aux porteurs de projet CLAS par mail.

➤ **Le bilan des actions CLAS au niveau départemental**

Cette année, la remontée annuelle des données d'activité CLAS 2024-2025 se fera par le biais du service Aides Financières d'Action Sociale (Afas) dédié aux partenaires de l'Action Sociale et disponible sur le site <http://www.caf.fr>

Les bilans annuels des actions sont présentés lors de la réunion du comité départemental chargé de l'instruction des demandes de financement.

2. Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme ELAN mise à disposition par les Caf.

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Pour les actions reconduites et afin que votre demande de financement puisse être instruite par le comité départemental, vous veillerez à enregistrer la remontée annuelle des données d'activité 2024-2025 sur Afas.

3. Les modalités de financement du CLAS par la branche Famille

3.1 Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps CLAS :

Pour être éligibles au financement des CLAS au titre de la prestation de service, les projets CLAS doivent répondre aux exigences du référentiel national CLAS diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) CLAS versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 758 € pour l'année scolaire 2025-2026.

3.2 Financement complémentaire : Bonus Enfants – Bonus Parents

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets « enfants » et « parents » du référentiel des CLAS :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS (329 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des CLAS en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national CLAS. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps CLAS pour pouvoir prétendre à un bonus.

Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du CLAS de participer à l'animation du réseau départemental parentalité et au plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service CLAS, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe CLAS ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).
- Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets CLAS de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des CLAS

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;

- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?

- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des CLAS en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des CLAS sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les CLAS aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions CLAS visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des CLAS sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service CLAS s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions CLAS au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets CLAS de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des CLAS en matière de soutien à la parentalité

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du CLAS :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du CLAS, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du CLAS où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du CLAS.

3.3 La Caf de la Somme renforce son soutien au développement de ce service :

- Une bonification pour aider à la prévention notamment la lutte contre le harcèlement scolaire de 350 € par collectif.
- Une aide au démarrage dégressive pour les nouveaux porteurs

Année 1	Année 2	Année 3
80 % de la PS de base + bonification	60 % de la PS de base + bonification	40 % de la PS de base + bonification

4. Les modalités de financement du CLAS par les partenaires de la Politique de la Ville

Les dossiers de demande de subvention au titre des financements Contrat de Ville ont été déposés lors de l'appel à projet 2025 sur la plateforme DAUPHIN.

Calendrier et étapes de l'appel à projet

<ul style="list-style-type: none">• Du mardi 6 mai au vendredi 6 juin inclus	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion de l'Appel à projet et dépôt des dossiers sur ELAN
<ul style="list-style-type: none">• Le mardi 6 mai	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la plateforme ELAN
<ul style="list-style-type: none">• Le vendredi 6 juin	<ul style="list-style-type: none">• Clôture de la plateforme ELAN
<ul style="list-style-type: none">• A compter du 10 juin	<ul style="list-style-type: none">• Etude des dossiers (demande de compléments d'information possible par le biais de la plateforme ELAN)
<ul style="list-style-type: none">• Instruction des dossiers par le comité départemental en septembre	
<ul style="list-style-type: none">• Avis du comité départemental transmis aux porteurs de projet fin septembre/début octobre	



Toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction